

Chapitre I.

La santé physique et morale de l'humanité: difficultés et perspectives dans le domaine du contrôle international des drogues

A. La santé physique et morale de l'humanité, objectif essentiel des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

1. L'objectif ultime des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues est de protéger la santé physique et morale collective et individuelle. Toutes les trois, à savoir la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵, y font référence. Outre qu'elles limitent l'utilisation des stupéfiants et des substances psychotropes exclusivement à des fins médicales et scientifiques, les conventions font obligation aux gouvernements de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir l'abus de drogues et assurer le dépistage précoce, le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réintégration sociale des personnes concernées (article 38 de la Convention de 1961 et article 20 de la Convention de 1971).

2. Étant donné que l'Assemblée générale tiendra en 2016 une session extraordinaire consacrée au problème mondial de la drogue, le moment est venu de procéder à une évaluation critique de la situation mondiale et des

³Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152).

⁴Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

⁵Ibid., vol. 1582, n° 27627.

politiques de contrôle concernant les drogues et de déterminer comment les principes essentiels des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et l'approche équilibrée qui en constitue l'essence ont été mis en œuvre dans la pratique. Le monde a changé, de même que les politiques en matière de drogues, et c'est pourquoi il est nécessaire d'examiner comment des modifications permettant de faire face aux nouveaux problèmes qui se font jour peuvent être apportées à ces politiques dans le cadre juridique international existant en matière de contrôle des drogues, lequel continue de bénéficier d'une adhésion presque universelle, même si ses objectifs ont parfois été mal compris ou mal interprétés. Se fondant sur les résultats de la mise en œuvre d'une approche globale intégrée et équilibrée, dont il a rendu compte dans son rapport annuel pour 2014 et les années précédentes, l'OICS expose dans le présent chapitre thématique un certain nombre de considérations supplémentaires sur la question des drogues et de la santé.

B. Les drogues et la santé physique et morale de l'humanité

3. L'usage de substances modifiant l'humeur, les sensations, la perception et la conscience est une pratique humaine quasi universelle. Ces substances, qu'elles soient consommées sous la forme de matières, d'extraits ou de dérivés naturels d'origine végétale ou sous la forme de produits entièrement synthétiques, sont génériquement dénommées "drogues" (c'est ce mot qui sera employé dans le présent chapitre dans un souci de concision). Un grand

nombre de ces substances exposent les personnes qui en font usage à un risque d'addiction et, plus généralement, à des modes de consommation et d'abus problématiques.

4. L'usage d'une substance dont il peut être fait abus – qu'il s'agisse ou non d'une substance placée sous contrôle – comporte des risques caractéristiques, dont le niveau et les effets conjugués varient considérablement en fonction de la substance, de la personne, du cadre social et du mode de consommation. L'abus d'une substance, quelle qu'elle soit, entraîne un risque pour la santé physique et morale de l'utilisateur et de son entourage. Les drogues sont placées sous contrôle international et national précisément parce qu'elles peuvent mettre gravement en danger la santé physique et morale des personnes. De même, tous les pays ont décidé de faire distribuer la plupart des médicaments sur ordonnance dans les pharmacies parce que bon nombre d'entre eux peuvent avoir de graves effets toxiques et nocifs s'ils ne sont pas administrés sous la supervision d'experts.

5. Les substances psychoactives – qu'elles soient ou non placées sous contrôle international – ne sont pas des produits ordinaires, en ce sens qu'une proportion importante des recettes qu'en tirent les vendeurs provient de consommateurs qui ne maîtrisent pas de manière rationnelle et volontaire leurs penchants et leur accoutumance. Même dans un système politique, social et juridique hypothétique qui se fonderait sur le principe que les consommateurs adultes ne devraient pas être restreints dans leurs choix et que les producteurs devraient être libres de satisfaire et d'encourager la demande en usant de techniques de commercialisation, il serait raisonnable qu'une exception soit faite pour les substances psychoactives. Une telle exception viserait à protéger les consommateurs de leur ignorance et de leur manque de jugement (qui peut être aggravé par la substance qu'ils consomment), à limiter au maximum les maladies et les décès évitables et à protéger la population des conséquences des comportements influencés par la drogue.

6. Ces dernières années, d'autres problèmes, par exemple l'apparition de nouvelles substances psychoactives, sont venus s'ajouter. Les gouvernements sont conscients de la difficulté d'agir face à un éventail sans cesse changeant de substances spécialement produites pour contourner les contrôles. Dans la majorité des cas, leurs effets à court et à long terme sont inconnus et elles peuvent être extrêmement addictives et toxiques. Un nombre croissant de ces substances sont maintenant manipulées et revendues à la population, en particulier aux jeunes, au détriment de leur santé. Il est donc essentiel pour la santé de veiller à ce qu'elles ne parviennent pas jusqu'aux utilisateurs potentiels et de faire en sorte que les groupes ciblés soient

informés des risques qu'elles comportent et bénéficient de services de prévention primaire.

7. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues autorisent et encouragent l'usage médical des stupéfiants et des substances psychotropes, qui sont indispensables pour soulager la douleur et traiter d'autres problèmes médicaux. Toutefois, si ces drogues peuvent apporter des bienfaits considérables, elles peuvent aussi causer des dommages. Par conséquent, les conventions font obligation aux États parties de réglementer comme il se doit et de contrôler et limiter exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants qui, s'ils ne sont pas correctement administrés, peuvent également donner lieu à des abus.

8. L'accès aux médicaments contenant des substances placées sous contrôle reste très inégal dans le monde, la consommation étant surtout concentrée dans certains pays développés. Les trois quarts de la population mondiale vit dans des pays où l'accès à des médicaments contenant de telles substances est limité, voire inexistant. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) signale depuis longtemps l'existence de tels écarts importants et a également insisté à plusieurs reprises sur le fait que les États parties pourraient améliorer la situation en prenant des mesures pour remédier aux problèmes liés à la réglementation, aux attitudes, aux connaissances, à l'économie et à l'approvisionnement dont il a été déterminé qu'ils constituaient les principales causes de la disponibilité insuffisante de ces médicaments. Le présent rapport comprend un supplément consacré exclusivement à cette question⁶.

9. Le déséquilibre observé dans la disponibilité des analgésiques opioïdes est particulièrement préoccupant, car les données les plus récentes montrent la prévalence croissante, dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, d'un grand nombre d'affections pour lesquelles une prise en charge de la douleur est nécessaire, notamment le cancer⁷. Parallèlement, on a constaté ces dernières années une augmentation des abus de médicaments délivrés sur ordonnance et des décès par surdose qui en découlent dans les pays où la consommation d'analgésiques opioïdes par habitant est élevée.

⁶ *Disponibilité des drogues placées sous contrôle international: assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques* (E/INCB/2015/1/Supp.1).

⁷ Organisation mondiale de la Santé et Worldwide Palliative Care Alliance, *Global Atlas of Palliative Care at the End of Life* (Worldwide Palliative Care Alliance, 2014).

10. Les conventions n'imposent aucune méthode spécifique pour traiter la toxicomanie mais l'OICS engage les États parties à veiller à ce que les traitements soient fondés sur des preuves scientifiques. Fournir des services appropriés de traitement de la toxicomanie constitue pour eux une obligation au même titre que la lutte contre le trafic de drogues. Le fait de ne pas offrir de tels services peut aggraver les conséquences sanitaires et sociales de l'abus de drogues tout en contribuant à la demande illícite de substances faisant l'objet d'abus. Il est donc généralement admis que l'application de normes de soins acceptées par le monde médical aux personnes dépendantes aux opioïdes, y compris à celles qui se trouvent sous surveillance judiciaire, contribue à la réalisation des objectifs des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Les thérapies de substitution ont largement apporté la preuve de leur efficacité pour traiter la dépendance aux opioïdes mais leur application est inégale parmi les États Membres.

11. L'OICS considère que les programmes de traitement de l'abus de drogues devraient être soumis aux mêmes normes de sécurité et d'efficacité que ceux ciblant d'autres affections. Les formes inhumaines ou dégradantes de traitement des toxicomanes devraient être éliminées.

C. Les conventions et leurs résultats

12. Les résultats des conventions sont difficiles à mesurer car il est difficile de savoir ce qui se serait produit si l'on ne s'était pas mis d'accord au niveau international sur des mesures de contrôle des drogues. En 1906-1907, alors qu'aucun accord international en matière de contrôle des drogues n'avait encore été adopté et que la Terre comptait moins de 2 milliards d'habitants, la production mondiale d'opium était estimée à 41 600 tonnes. Alors que la Terre compte maintenant plus de 7 milliards d'habitants, l'estimation la plus récente de la production mondiale illícite d'opium publiée dans l'édition de 2015 du *Rapport mondial sur les drogues* de l'ONUDC⁸ donne un chiffre de 7 554 tonnes, ce qui ne représente qu'une fraction des quantités qui étaient produites il y a un siècle. En outre, la mise en œuvre effective des conventions par les gouvernements peut expliquer, au moins en partie, qu'il est difficile de détourner des stupéfiants, des substances

psychotropes ou des précurseurs chimiques du commerce international licite.

13. Par ailleurs, l'abus de drogues a été contenu par rapport à la consommation d'autres substances plus facilement accessibles comme l'alcool et le tabac, dont l'abus est beaucoup plus répandu. L'alcool entraîne plus de violence et le tabac nuit davantage à la santé que toutes les drogues placées sous contrôle réunies, principalement parce qu'ils sont plus faciles à obtenir et que les personnes qui en consomment et en abusent ou qui sont susceptibles de le faire sont plus nombreuses. De fait, ces deux substances font infiniment plus de victimes que les substances placées sous contrôle. Ces exemples de produits disponibles dans le commerce montrent les dangers qu'il y aurait à utiliser à des fins non médicales des substances placées sous contrôle. Les conventions ont pour objectif de protéger la santé physique et morale des populations en prévenant ces dangers.

14. La difficulté pour les États lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations conventionnelles est de bien équilibrer leurs efforts de lutte contre la drogue. Ils devraient veiller à ce que ces efforts ne produisent pas des effets secondaires non désirés. Les usagers problématiques, qui ne représentent qu'une minorité des usagers de drogues, consomment l'immense majorité des drogues, généralement plus de 80 % du volume total. En outre, c'est aux consommateurs qui se droguent en permanence ou régulièrement qu'est imputable la plus grande partie des dommages sanitaires et sociaux. L'un des moyens les plus efficaces de décourager les trafiquants serait de les priver de leurs clients. Le fait d'éliminer une partie importante de cette source de demande grâce à des mesures de prévention et de traitement opérantes affaiblirait n'importe quel marché illícite de la drogue. Des efforts visant à prévenir l'usage de drogues de manière efficace et systématique devraient être entrepris dans ce contexte.

15. Bien qu'ayant été prévues depuis l'origine des conventions, les approches intégrées et équilibrées n'ont été placées à l'avant-garde de l'action internationale contre la drogue qu'au cours des dernières décennies. Cela est notamment dû à certains facteurs historiques et juridiques. Les conventions internationales traitent par définition de questions transfrontières qui présentent un intérêt commun pour les États souverains, comme le commerce international. C'est pourquoi, lors de l'élaboration des conventions, il a été largement mis l'accent sur le commerce et le trafic internationaux, tandis que l'élaboration et la mise en œuvre au niveau national des mesures correspondant à ce que l'on appelle maintenant la "réduction de la demande", bien qu'étant des tâches prescrites par les conventions, ont été laissées à la discrétion de chaque État souverain.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.15.XI.6.

D. Contexte socioéconomique et sociopolitique du contrôle des drogues

16. S'attaquer aux problèmes sociaux, économiques et politiques qui sont susceptibles de créer des conditions propices à la violence et à l'usage de drogues peut être aussi efficace que de cibler directement les drogues proprement dites. Comme l'OICS l'a noté par le passé, la pauvreté, la faim, les inégalités économiques, l'exclusion sociale, le dénuement, les migrations et les déplacements de populations, l'accès limité à l'éducation et à l'emploi, et l'exposition à la violence et aux mauvais traitements sont au nombre des facteurs socioéconomiques qui ont une incidence à la fois sur l'offre et sur la demande de drogues. Ces facteurs jouent un rôle important dans le problème de la drogue et ils doivent être pris en considération dans le cadre d'une approche globale. Lors de la conception et de la mise en œuvre de politiques visant à aider les personnes présentant des troubles liés à la toxicomanie, les États doivent examiner de plus près les facteurs socioéconomiques tels que la pauvreté, la marginalisation, le genre et le développement de l'enfant. On ne saurait trop insister sur le fait qu'il incombe aux familles et à la société de protéger les enfants en créant des conditions propices à la prévention de l'abus de drogues.

17. De nombreux facteurs contribuent au problème de la drogue, et celui-ci peut être influencé par la mise en œuvre, dans d'autres domaines, de politiques ne visant pas expressément l'offre et l'usage illicites de drogues. Par exemple, des politiques qui renforcent le degré de résilience des personnes, des familles et des communautés peuvent réduire la vulnérabilité à l'abus de drogues et améliorer les chances que les personnes ayant des problèmes de drogue se rétablissent rapidement et durablement. Des institutions publiques solides, aux pratiques transparentes et responsables, peuvent aider à limiter les tentatives de corruption menées par les organisations de trafiquants. De même, des communautés fortes et économiquement prospères sont plus susceptibles de résister aux conséquences néfastes de la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et à l'influence corruptrice de la vente et du trafic de drogues.

E. Santé sociale et problèmes connexes

18. La promotion du bien-être de l'humanité passe par la prévention et la réduction des dommages sociaux.

Certains usagers de drogues souffrent de problèmes de santé causés par les drogues elles-mêmes, les impuretés qu'elles contiennent ou la façon dont ils se les administrent. D'autres font du tort à eux-mêmes ou à autrui en se comportant de manière imprudente, négligente ou répréhensible sous l'emprise de la drogue, et certains, ne maîtrisant plus leur consommation, tombent involontairement dans un état de dépendance parfois persistant et récurrent qui peut se traduire par des coûts importants sur le plan personnel et sur le plan de la santé, sans parler des coûts pour les familles et la société. Même les personnes chez qui aucun trouble lié à l'abus de drogues n'est diagnostiqué peuvent contribuer au problème social en soutenant les marchés illicites et en adoptant des comportements à risque sous l'emprise de la drogue. L'incarcération des toxicomanes, qui peut avoir d'importantes incidences financières, familiales et professionnelles, est très dommageable d'un point de vue social.

19. Outre le préjudice que les drogues causent aux usagers et à leur entourage, la production et l'offre illicites de drogues menacent également la santé et les intérêts des personnes, de la communauté et de l'État. La qualité des substances vendues sur les marchés illicites est inconnue, inexistante ou peu fiable. Les drogues d'origine illicite peuvent être adultérées, elles peuvent contenir des impuretés dangereuses et les usagers ont généralement peu de moyens de s'assurer de la nature réelle de ce qu'ils prennent. Tous ces facteurs augmentent le risque de surdose accidentelle et d'autres formes d'empoisonnement.

20. Certains comportements toxicomaniaques aggravent particulièrement le problème de l'abus de drogues *stricto sensu*. La propagation du VIH et du virus de l'hépatite C par l'utilisation de matériel d'injection non stérile en est un exemple. Étant donné que ces virus peuvent aussi être transmis par d'autres voies, des personnes qui ne consomment jamais de substances placées sous contrôle sont susceptibles d'être infectées et de devenir ainsi des victimes indirectes de la prise de drogues d'autres personnes.

21. Le coût des drogues peut faire tomber dans la pauvreté (ou rendre encore plus pauvres) les personnes dépendantes. Celles-ci sont alors susceptibles de se livrer à des activités criminelles pour financer leur toxicomanie, ce qui non seulement leur porte préjudice, mais nuit aussi à autrui et à la société dans son ensemble.

22. Le fonctionnement des marchés illicites de la drogue engendre des phénomènes préjudiciables à la société, en particulier la commission d'actes de violence par les trafiquants de drogues, entre trafiquants et à leur rencontre. La demande illicite de drogues est satisfaite par des éléments criminels et les marchés illicites de la drogue sont

contrôlés par des groupes criminels organisés. La violence, les perturbations sociales et la corruption liées à la production et à l'offre illicites de drogues menacent la sécurité des citoyens et compromettent l'état de droit. La mauvaise gouvernance favorise quant à elle le développement de l'industrie et des marchés illicites de la drogue.

23. Les mesures de répression visant les marchés illicites peuvent aussi bien réduire cette violence que l'exacerber, et aussi causer des dommages (actes de violence commis par les agents de répression et à leur rencontre; incarcération et autres sanctions; et corruption et violations des droits de l'homme au sein des services de répression).

24. La violence est peut-être la conséquence la plus visible et la plus pernicieuse du trafic de drogues. Les perspectives économiques intéressantes qu'ouvre la demande illicite de drogues attirent les criminels et renforcent leur volonté et leur capacité de recourir à la violence pour protéger les opérations illicites liées à la drogue. Les conflits territoriaux entre organisations rivales de trafiquants, les règlements de comptes et les actes d'intimidation génèrent une violence dont l'objectif est la domination du commerce illicite de drogues; c'est le cas en particulier dans les communautés situées dans des zones de production illicite ou à proximité, sur les itinéraires de trafic et dans les quartiers où la revente a lieu au grand jour. De nombreux pays de transit sont également concernés par la violence liée au trafic de drogues. Des niveaux élevés de violence peuvent être atteints lorsqu'un groupe de trafiquants dispute le contrôle d'une zone à un autre groupe ou à l'État. L'imbrication du commerce de drogues et des conflits politiques peut aboutir à des niveaux terrifiants de violence.

25. La corruption liée à la drogue sape les efforts menés aux niveaux national et mondial pour lutter contre les agissements illégaux. Au niveau national, elle menace la légitimité des institutions politiques et des entreprises. La corruption de partis politiques, d'organismes d'État, de fonctionnaires, de corps professionnels et de dirigeants de communautés entrave le progrès politique et économique dans de nombreux pays. Les organisations de trafiquants de drogues l'ont bien compris et s'attachent à contrecarrer le pouvoir de l'État par la corruption et la violence. La relation entre la corruption et les problèmes liés à la drogue relève du cercle vicieux, et la corruption et d'autres problèmes sociaux contribuent fortement au développement de l'industrie illégale de la drogue.

26. La corruption des agents publics reste, dans le contexte du contrôle des drogues, un défi constant qui compromet l'intérêt public. Les États doivent rechercher des moyens de faire en sorte que les fonctionnaires, les

agents des services de détection et de répression et les responsables politiques puissent s'acquitter honnêtement de leurs fonctions. Les citoyens doivent être plus exigeants envers leurs représentants élus et les agents de l'État. Rien ne fragilise autant les efforts visant à enrayer le commerce illicite de drogues que les tentatives réussies d'intimidation et de corruption d'agents publics dont se rendent coupables des organisations criminelles.

27. Parmi les problèmes les plus sérieux, on peut citer la perte du contrôle de la situation par l'État au profit de groupes criminels organisés. Lorsqu'un État, quel qu'il soit, devient ingouvernable ou que l'impunité y règne, la sécurité et le bien-être se trouvent compromis aux niveaux tant national que régional et mondial. Lorsque les structures de l'État se trouvent étroitement mêlées à des actes de violence et à la corruption du système, le trafic de drogues peut contribuer à affaiblir l'efficacité des pouvoirs publics pour aboutir à une situation de "déliquescence de l'État" au niveau national ou sous-régional. Compte tenu des énormes sommes d'argent dont disposent les trafiquants de drogues, les services de détection et de répression sont particulièrement exposés au risque de corruption, qui est encore bien plus grand lorsque les agents de ces services ne sont pas suffisamment rémunérés.

28. L'un des défis les plus récents auxquels le système international de contrôle des drogues doit faire face est l'utilisation d'Internet aux fins du trafic de drogues. Les États doivent faire davantage pour pouvoir enquêter sur ces opérations illégales – afin de les détecter, de les juguler et d'y mettre fin – et s'assurer que le système postal international ne serve pas à l'acheminement illicite de drogues. Les cyberpharmacies et autres modalités de délivrance dans le cadre desquelles le prescripteur et le fournisseur ne sont pas en contact avec le patient présentent un risque particulier et imposent d'élaborer des approches plus efficaces en matière de réglementation. Dans un tel système d'approvisionnement, il est plus difficile aux prescripteurs et aux dispensateurs d'évaluer les besoins des patients et de veiller ainsi à ce que les produits prescrits seront utilisés à des fins médicales légitimes afin de protéger la santé physique et morale des personnes. Les États devraient être conscients des difficultés que peut présenter le recours à de telles méthodes pour la délivrance des médicaments.

F. La réduction de l'offre et ses limites

29. Dans tout système de contrôle des drogues, la réduction de l'offre et l'application de la réglementation

resteront un élément important d'une démarche intégrée et équilibrée. Les mesures visant à réprimer la production et l'offre illicites de drogues, lorsqu'elles sont correctement conçues et appliquées, sont essentielles pour réduire les dommages sociaux et sanitaires causés par les marchés illicites de la drogue.

30. Ces dernières années, les mesures visant à réprimer l'offre et l'usage illicites de drogues ont spécialement fait l'objet de critiques au motif qu'elles étaient inefficaces puisque l'abus de drogues persistait. La logique qui sous-tend ce raisonnement est contestable. Personne n'a préconisé de mettre fin aux actions mondiales contre le sida ou la faim parce que ces problèmes n'avaient pas été éliminés; ces actions étaient au contraire considérées comme le choix le plus raisonnable pour améliorer la situation, par rapport à l'option consistant à ne rien faire.

31. Toutes choses étant égales par ailleurs, une hausse des prix – qui peut résulter d'une diminution de l'offre illicite due à l'action des services de détection et de répression – entraînera une réduction de la demande. Une telle hausse peut avoir une incidence non seulement sur les problèmes liés à la consommation de drogues, mais aussi sur ceux liés au trafic, ainsi que sur les efforts des services de détection et de répression. Lorsque la réduction du trafic est proportionnellement inférieure à la hausse des prix, une action répressive plus énergique peut accroître les recettes des trafiquants et, par conséquent, rendre plus intéressants le commerce illicite de drogue et la lutte pour sa domination.

32. La politique des services de détection et de répression doit donc être soigneusement élaborée, en gardant présents à l'esprit à la fois l'objectif du contrôle des drogues et ses éventuels résultats indésirables. Il ne s'agit pas d'obliger le monde à choisir entre une action antidrogue "militarisée" et la légalisation de l'usage à des fins non thérapeutiques de drogues placées sous contrôle international. Les conventions ne préconisent aucune "guerre contre la drogue".

G. Le principe de proportionnalité

33. L'incorporation des dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues dans le droit interne est soumise au principe internationalement reconnu de proportionnalité. Ce principe guide les mesures que l'État prend en réponse aux actes interdits par la loi ou par la coutume. Appliqué au système de

justice pénale, il pose que l'infraction peut donner lieu à une sanction du moment que celle-ci n'est pas disproportionnée à sa gravité.

34. Pour savoir si telle ou telle mesure prise en réponse à une infraction liée à la drogue est proportionnée, il faut analyser la façon dont les organes législatif, judiciaire et exécutif de l'État traitent ce type d'infraction en droit et dans la pratique. Leurs ressources étant limitées, les gouvernements devraient s'assurer que leurs services de détection et de répression et leurs systèmes judiciaires s'attachent en priorité à mener des enquêtes et engager des poursuites pour faire condamner les acteurs les plus violents ou ceux qui interviennent dans les circuits d'approvisionnement illicites, par exemple ceux qui contrôlent, organisent ou dirigent des organisations de trafiquants, leur procurent des matières premières, produisent pour elles ou leur fournissent d'autres services.

35. Ériger en infraction pénale la détention de drogues a un effet dissuasif variable selon les pays. Les conventions font obligation aux États de faire en sorte que la détention de drogues, même en petites quantités, constitue une infraction passible de sanctions. Cependant, elles proposent aussi, comme alternative à la condamnation ou aux sanctions, de recourir à des solutions telles que le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réinsertion sociale. La Convention de 1988 prévoit une certaine souplesse en ce qui concerne l'obligation de sanctionner la détention de drogues pour la consommation personnelle en subordonnant cette obligation aux principes constitutionnels et aux concepts fondamentaux des systèmes juridiques des États. Comme l'OICS l'a déjà indiqué à de nombreuses reprises, les conventions internationales relatives au contrôle des drogues n'imposent pas l'incarcération des usagers de drogues mais font obligation aux États parties d'incriminer les comportements liés à l'offre, tout en les encourageant à envisager des mesures de prévention, de traitement et de réadaptation à la place de sanctions.

H. Respect des droits de l'homme

36. Les mesures de contrôle des drogues doivent être conformes aux normes internationales concernant les droits de l'homme. Les États parties doivent recourir pleinement aux instruments juridiques internationaux pour protéger les enfants de l'abus de drogues et veiller à ce que les stratégies nationales et internationales en matière

de contrôle des drogues soient conformes à l'intérêt supérieur des enfants. L'OICS a également conseillé à tous les pays où la peine de mort peut encore être prononcée pour des infractions liées à la drogue d'envisager son abolition pour cette catégorie d'infractions.

37. Outre les conséquences indirectes et involontaires qu'elle peut avoir sur les droits de l'homme dans un contexte de non-respect de la légalité, de corruption et de gouvernance arbitraire, la violence risque de compromettre les initiatives visant à protéger ces droits. Tel est en particulier le cas lorsque le trafic de drogues et la corruption affaiblissent les institutions légitimes et contribuent à la défaillance des autorités nationales ou empêchent les États faibles de mettre en place des structures solides.

I. Conséquences indésirables

38. Un certain nombre de facteurs, dont l'application déséquilibrée des mesures nationales et internationales de contrôle des drogues, peuvent entraîner des conséquences indésirables. Toutefois, l'argument selon lequel les conséquences indésirables de l'application du régime de contrôle actuel sont la preuve que l'utilisation de substances actuellement placées sous contrôle devrait être autorisée à des fins non médicales repose sur le postulat erroné qu'il n'est pas possible de faire face à ces conséquences dans le cadre du système actuel de contrôle international des drogues. Or, ces conséquences, bien qu'indésirables, ne sont pas inattendues, et il est possible de les prévenir ou de les gérer. Il incombe aux États parties de s'acquitter de leurs obligations conventionnelles de façon équilibrée, de telle sorte que l'incidence négative de l'abus de drogues et des mesures de lutte contre le trafic soit aussi réduite que possible, et d'informer et de prendre en charge les victimes de ce trafic.

39. Pour l'essentiel, les discussions sur l'utilisation à des fins non médicales de substances placées sous contrôle passent sous silence la nature de l'abus des drogues et de la toxicomanie et les particularités de la mise en œuvre de la législation sur les drogues. Il n'est pas tenu compte de la situation de nombreux pays, dont les gouvernements sont déjà dépassés par les effets négatifs – en particulier d'ordre social – d'un contrôle lâche et d'une réglementation insuffisante de l'alcool et des produits du tabac, et dans lesquels les stupéfiants destinés à un usage médical soit sont trop rares, soit font l'objet d'une surconsommation ou d'abus.

J. Conclusions et recommandations: le contrôle des drogues au service de la santé physique et morale de l'humanité

40. Les drogues peuvent être utilisées comme médicaments, mais elles peuvent aussi nuire gravement à la santé. Les politiques de contrôle des drogues peuvent prévenir des dommages, mais elles peuvent aussi en causer. Le régime international de contrôle des drogues devrait donc promouvoir l'application des connaissances scientifiques et des principes d'humanité, de proportionnalité et de modération à l'ensemble des problèmes liés à la drogue. L'utilisation de substances placées sous contrôle à des fins non médicales n'est pas une solution adéquate aux problèmes existants.

41. Les États parties ont beaucoup progressé dans la mise en place d'une stratégie de contrôle des drogues plus concertée et plus cohérente, comme l'envisagent les conventions. Toutefois, la nature évolutive de ce problème social complexe exige que les États soient conscients des défis et des possibilités qui se présentent à eux. La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016 sera une bonne occasion de confirmer les politiques et pratiques de contrôle des drogues fondées sur des données factuelles et scientifiques. Certaines politiques en vigueur dans certains pays, par exemple celles donnant lieu à une répression "militarisée", à des violations des droits de l'homme, à un recours excessif à l'incarcération, au refus de traitements médicaux appropriés et à l'emploi de méthodes inhumaines ou disproportionnées, sont incompatibles avec les principes des conventions. Il est recommandé aux États de se préparer à cet examen en se donnant pour objectif de renforcer ce qui fonctionne, de modifier ce qui ne fonctionne pas et d'élargir la gamme des interventions permettant de faire face aux nouvelles substances psychoactives et aux techniques de commercialisation qui encouragent et facilitent l'abus des drogues, par exemple par le biais d'Internet et des réseaux sociaux. On ne saurait considérer les appels simplistes préconisant d'autoriser, en la soumettant à des règles, l'utilisation à des fins non médicales de substances placées sous contrôle comme des propositions judicieuses pour remédier aux problèmes de drogue auxquels il faut faire face dans un monde interdépendant et inégalitaire.

42. La menace continue que fait planer la criminalité transnationale organisée appelle une réponse internationale plus ciblée et plus soudée. Les États doivent améliorer la qualité et la transparence des institutions et organismes publics afin de s'attaquer à la corruption. Les

pays de destination doivent assumer leur part de responsabilité et agir plus efficacement pour éliminer le trafic et la demande de drogues sur leur territoire.

43. Il est rappelé aux États qu'ils ont l'obligation de mettre en place des programmes efficaces de prévention de l'abus de drogues ainsi que de traitement et de réadaptation des toxicomanes. Ces programmes peuvent aller au-delà de politiques spécifiquement centrées sur les drogues; les interventions qui renforcent les liens sociaux ainsi que les capacités individuelles d'autonomie et de résilience ont tendance à réduire la prévalence de l'abus de drogues.

44. Les États devraient apporter une aide efficace et humaine aux personnes touchées par l'abus de drogues, notamment en leur assurant un traitement qui soit à la fois approprié d'un point de vue médical et fondé sur des données factuelles. Des solutions autres que des mesures répressives devraient être proposées aux usagers de drogues. Il convient de mettre un terme aux programmes de traitement sévères, notamment à ceux qui comprennent des châtiments corporels. Les traitements fondés sur des

données factuelles qui se sont révélés efficaces contre les comportements toxicomaniaques méritent d'être pris en considération. Réduire l'abus de drogues est une mesure importante pour protéger et améliorer la santé et le bien-être individuel et collectif. La réduction des dommages sanitaires et sociaux causés par l'abus de drogues constitue un volet complémentaire de toute stratégie globale de réduction de la demande. Toutefois, prévenir la toxicomanie au sein de la société en général et chez les jeunes en particulier devrait demeurer l'objectif primordial de l'action des pouvoirs publics.

45. Le régime international de contrôle des drogues qui a été mis en place par les conventions et complété par les déclarations politiques pertinentes constitue un cadre exhaustif et cohérent qui ne pourra être efficace que si les États s'acquittent des obligations qu'ils ont souscrites dans ces conventions, en tenant compte de leur situation interne, notamment de l'offre et de la demande réelles de drogues, de la capacité des institutions publiques, des facteurs sociaux et des preuves scientifiques de l'efficacité des choix politiques actuels et futurs.